

PROJET

GRAND PRIX d'ARCHITECTURE et d'URBANISME de HAUTE - NORMANDIE

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

- La Région de Haute-Normandie, représentée par Monsieur Alain LE VERN, Président, ci-après dénommée « la Région »,
- Le Département de la Seine Maritime, représenté par Monsieur Didier MARIE, Président, ci-après dénommé « le Département 76 »
- Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Jean-Louis DESTANS, Président, ci-après dénommé « le Département 27 »
- La Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, représentée par Monsieur Laurent FABIUS, Président, ci-après dénommée « la CREA »
- La Ville de Rouen, représentée par son Maire Madame Valérie FOURNEYRON,
- Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Luc LIOGIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, ci-après dénommé « la DRAC ».

D'UNE PART

ET

Le C.A.U.E. de la Seine Maritime, représenté par son Président, Monsieur Dany MINEL

D'AUTRE PART

CONSIDERANT

- Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'Architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil Général de la Seine Maritime en 1978 est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- Que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et qu'à ce titre le CAUE ne peut être chargé d'actes de maîtrise d'œuvre ;
- Que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et adopté par son assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie est créé dans le but de promouvoir auprès d'un large public, les réalisations sur le territoire Haut-Normand. Ce prix est destiné à récompenser les réalisations d'architecture, d'aménagement urbain et paysager significatifs par leurs qualités, quelle que soit l'échelle du projet.

Ce prix sera organisé tous les deux ans et se déclinera en plusieurs catégories qui concernent aussi bien les réalisations neuves que les réhabilitations.

Le Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie sera décerné par un Jury, dont le (la) Président(e) du Jury sera un architecte ou urbaniste ou paysagiste de renom.

Dans le cadre du Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie, il sera mis en œuvre :

- un Prix du Public dès l'édition 2012, qui permet de sensibiliser le grand public à l'architecture et l'urbanisme,
- un Prix Jeune Public, qui sera mis en œuvre pour l'édition de 2014.

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Région de Haute-Normandie, le Département 76, le Département 27, la CREA, la Ville de Rouen, la DRAC et le CAUE 76, dans la mise en œuvre de l'organisation du Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du CAUE 76

Le CAUE 76 s'engage à :

1 - Grand Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie

- assurer l'information préalable auprès des architectes, urbanistes, paysagistes, par tous moyens à sa convenance, en lien avec le C.R.O.A. et la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie,
- mettre en place le règlement du Prix, le règlement de la consultation, l'envoi de l'appel à candidature,
- adresser les dossiers, réceptionner et enregistrer les candidatures,
- mettre en place le Jury en lien avec les partenaires et organiser celui-ci : élaboration d'une plaquette et d'une vidéo projection,
- organiser la cérémonie de remise du Prix, avec la mise en place de conférence-débat,
- concevoir et éditer les brochures et catalogues liés au Prix,
- pérenniser les résultats en les sauvegardant sur tout support adapté, y compris l'informatique.

2 – Prix du Public Architecture

Dans le cadre du Grand Prix, il est organisé un Prix du Public qui permet de sensibiliser le Grand Public à l'Architecture. Il sera proposé sur le site internet du CAUE une photographie significative de chaque bâtiment, le public étant invité à voter pour un bâtiment.

Le C.A.U.E mettra les photographies en ligne et assurera le dépouillement des réponses.

3 – Prix Jeune Public

Un Prix Jeune Public sera mis en œuvre pour l'édition 2014, en lien avec le Rectorat.

4 – Moyens et délais

Le CAUE réalisera cette mission en interne ; il mettra en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour accomplir cette mission.

Le CAUE s'engage à respecter le calendrier établi par le Comité de pilotage.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS des PARTENAIRES

- mise en place d'un comité de pilotage chargé de valider les grandes orientations du projet et sa réalisation,
- participation autant que nécessaire au comité technique assuré par le CAUE, en charge du suivi et de la réalisation du projet,
- la composition précise de ces comités fera l'objet de propositions de la part des signataires qui décideront ensemble de la liste des partenaires qu'ils estimeront souhaitable d'associer (aujourd'hui, y sont associés outre les signataires, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie, l'ENSAN, le CROA),
- proposition du lieu, sur le territoire de la Ville de Rouen, convenant à l'organisation de la manifestation de la remise du Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie,
- assurer le relais de la communication de la manifestation par tous moyens à leur convenance,
- bénéficier au minimum de exemplaires du catalogue du Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie, ce catalogue portant l'inscription des logos des partenaires,
- travailler sur le développement de partenariats financiers à mettre en œuvre avec des acteurs publics / privés.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E., association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le C.A.U.E. n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière des partenaires n'est donc pas assujettie à la TVA.

Le coût estimatif de la mission s'élève à 51.800 €.

Le CAUE assurera sur ses fonds propres une partie des frais inhérents à cette mission à hauteur de € TTC.

Pour faciliter l'organisation de cette manifestation, le C.A.U.E honorera les factures au fur et à mesure de la procédure.

Une contribution financière volontaire et forfaitaire est versée par chacun des partenaires au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de la Seine-Maritime, à hauteur de 5.000 € T.T.C. par édition.

Le règlement s'effectuera selon les modes opératoires de chacune des institutions (dossier de demande de subvention, mémoire d'appel de fonds,)

ARTICLE 5 : DUREE de la CONVENTION

Le Prix d'Architecture et d'Urbanisme de Haute-Normandie sera organisé tous les deux ans à Rouen.

La présente convention est conclue pour les trois éditions à venir 2012, 2014 et 2016.

Fait à Rouen, en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région

Pour le Département 76

Pour le Département 27

A. LE VERN

D. MARIE

J-L DESTANS

Pour la CREA

Pour la Ville de Rouen

Pour la DRAC

L. FABIUS

V. FOURNEYRON

L. LIOGIER

Pour le CAUE

D. MINEL